

L'ECHO EXPRESS

VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY



AOUT 2022

AGENDA 2030 : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

La Commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda 2030 qui consiste, en autres, en la mise en place d'actions relatives au développement durable, l'élaboration d'un programme de transition écologique et solidaire, etc...

A ce titre un comité de pilotage, composé d'élus mais aussi d'habitants de la commune, doit être mis en place.

Si vous êtes intéressé(e) pour intégrer ce comité, qui sera amené à se réunir à plusieurs reprises, nous vous invitons à vous inscrire en mairie de Villentrois ou Faverolles et ce avant le 15 septembre. Merci de votre participation.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS.

Le recensement de la population de notre commune se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour la réalisation de ce recensement la commune recrute 3 agents recenseurs, 2 agents pour le territoire de Villentrois et 1 agent pour le territoire de la commune de Faverolles.

Les personnes intéressées par cette mission doivent déposer leur candidature dès à présent et au plus tard le 15 septembre 2022 en mairie de Villentrois ou Faverolles.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY LYE : RECRUTEMENT

Pour son bon fonctionnement le SIRP est à la recherche de 3 personnes pour quelques heures par jour sur 4 jours, contrat d'un an.

- surveillance cantine et garderie CE2 au CM2 école élémentaire de Lye de 12 heures à 13 heures 30
- aide à la cantine et surveillance garderie école maternelle de Villentrois de 12 heures à 13 heures 30.
- surveillance garderie cantine CP et CE1 école élémentaire de Faverolles de 12 heures 30 à 13 heures 30

Les personnes intéressées doivent déposer leur candidature auprès du bureau du SIRP.

SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PERMANENT DE DESINFECTION AU CHLORE GAZEUX POUR LES COMMUNES DE VILLENTOIS, LYE, COUFFY ET CHATEAUVIEUX : RÉUNION PUBLIQUE ET INFORMATIONS DIVERSES

Documents joints.

ANIMAUX ERRANTS : RAPPEL

Tous les propriétaires d'animaux (chiens ou chats) doivent prendre les mesures adéquates afin d'éviter la divagation, ainsi que les aboiements incessants de leur chien. Les mesures prévues par le code rural seront systématiquement appliquées à l'encontre des propriétaires d'animaux en état de divagation.

En cas de procédures engageant des frais d'évacuation (SPA, etc...) ou d'accident, la responsabilité des propriétaires pourrait être engagée.

ATELIERS MEMOIRE PEP'S EUREKA le 8 SEPTEMBRE 2022 A VILLENTOIS

Voir au dos

.../...